

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

JUIN



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Copropriété 13 rue de la Tuilerie : dissolution	AG N° 054/2019/SB/SW
2	Cession de terrain rue des Fleurs	AG N° 055/2019/SW/08240
3	Lotissement de l'AFU « Bellevue » à Tavey : reprise de la voirie, des réseaux et des équipements communs dans le domaine public communal	AG N° 056/2019/SW/08240
4	Vidéo surveillance : autorisation de signature de la convention à intervenir avec la CCPH et le SYTEVOM	AG N° 057/2019/ND
5	Actions jeunesse citoyenne des vacances de février et avril 2019	AG N° 058/2019/ND
6	Lotissement La Craie/ Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2018	AG N° 059/2019/ND
7	Modification de la carte scolaire : accueil des enfants de Chagey en classes de CM1 et CM2 au Groupe Scolaire G. Poirey	AG N° 060/2019/ND
8	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : demande d'un fonds de concours « aide au fonctionnement des écoles »	AG N° 061/2019/ND
9	MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GENERAL ELECTRIC	AG N° 062/2019/ND
10	Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2019/2020 : Centre Socioculturel Simone Signoret Manifestations culturelles	AG N° 063/2019/VW/0020032
11	Renouvellement urbain du quartier des Chenevières : demande de subventions	AG N° 064/2019
12	Attribution de subventions exceptionnelles	AG N° 065/2019
13	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2020	AG N° 066/2019/VW/00234
14	Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'installation de dispositifs de vidéo protection <ul style="list-style-type: none">• Parc Urbain de la Lizaine• Aire de jeux Quartier de Saint Valbert	AG N° 067/2019
15	Concert spectacle de la chorale du Collège Pierre et Marie Curie à l'Axone 2021 : participation de la Ville d'Héricourt	AG N° 068/2019/VW
16	Refus du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N° 69/2019
17	Refus du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt	AG N°70/2019
18	Recherche et réduction de micropolluants - Demande de subvention	AG N°71/2019
19	Personnel Territorial – Accroissement temporaire d'activité	AG N°072/2019/BV/00122
20	Personnel Territorial – Protection sociale complémentaire, renouvellement de la convention de participation	AG N° 073/2019/BV/00122
21	Personnel Territorial – Mutuelle, groupement de commande	AG N° 074/2019/BV/00122

N° 054/2019
SB/SW

Objet : Copropriété 13 rue de la Tuilerie : dissolution

La Commune d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sont copropriétaires du bien situé 13 rue de la Tuilerie.

Suite à la démolition d'une partie du site réalisée à la fois par la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes, il a été décidé de procéder au réaménagement de la totalité de cet espace.

La Communauté de Communes conserve la partie composée des bâtiments artisanaux et de l'emprise du nouveau bassin d'apprentissage et la Ville d'Héricourt garde, pour sa part, la propriété des terrains nus.

A cet effet, un plan de division en fonction des millièmes de chacun, soit 440 millièmes (6 615 m²) pour la Ville d'Héricourt et 560 millièmes (8 418 m²) pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, a été établi par un géomètre.

C'est ainsi que réunis en Assemblée Générale extraordinaire le 03 septembre 2018, les copropriétaires ont validé le plan de division et confirmé leur décision de mettre fin à la copropriété.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la dissolution de cette copropriété, conformément au plan de géomètre, en autorisant Monsieur le Maire, à signer l'acte de scission correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de cinq abstentions (Mmes Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO et MM. Philippe BELMONT, Gilles LAZAR et Blaise-Samuel BECKER) :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de scission qui sera établi par le notaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 juin 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2019

N°055/2019
SW/08240

Objet : Cession de terrain rue des Fleurs

Afin de favoriser le développement des infrastructures numériques, notamment par l'installation d'un nœud de raccordement optique à Héricourt, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique (HSN), dont le siège social est situé 23, rue de la Préfecture à Vesoul, souhaite acquérir un terrain d'environ 70 m² pour la construction d'un local technique d'environ 20 m² à proximité de la rue des Fleurs où passent de très nombreux câbles de fibre optique.

La parcelle concernée est cadastrée section AM numéro 0359 d'une superficie totale de 331 m², propriété de la commune d'Héricourt. La cession sera réalisée à l'euro symbolique sachant que la valeur vénale du terrain cédé a été estimée à 700 € par le service du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de cinq abstentions (Mmes Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO et MM. Philippe BELMONT, Gilles LAZAR et Blaise-Samuel BECKER) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées sachant que tous les frais seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 juin 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2019

N° 056/2019
SW/08240

Objet : Lotissement de l'AFU « Bellevue » à Tavey : reprise de la voirie, des réseaux et des équipements communs dans le domaine public communal

L'Association Foncière Urbaine « Bellevue » a été créée en 2012 afin de réaliser un lotissement destiné à de l'habitat individuel à TAVEY.

Le 22 mars 2012 et le 14 mai 2012, la Commune de Tavey et le représentant de l'AFU ont signé une convention portant sur le transfert de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement, après constat de leur achèvement, à la commune de TAVEY.

Le dossier des ouvrages exécutés remis à nos services a été vérifié et le transfert peut donc être opéré.

Les parcelles cadastrales concernées par le transfert et constituant la voie interne du lotissement, sont les suivantes :

- A0 1214 – A0 1215 – A0 1909 – A0 1919 – A0 1944

pour une superficie totale de 1 064 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la reprise des réseaux, de la voirie et des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir sachant que les frais inhérents à la transaction seront supportés par l'AFU « Bellevue », représentée par Monsieur Dominique SCHNELL, domicilié 18, impasse des Côtes à 70400 TAVEY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 JUIN 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2019

N°057/2019

ND

Objet : Vidéo surveillance : autorisation de signature de la convention à intervenir avec la CCPH et le SYTEVOM

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt héberge sur son dispositif de vidéo surveillance enregistreur, les images des caméras implantées, à son initiative ou à celle de la Communauté de Communes ou du SYTEVOM.

La CCPH, le SYTEVOM et la Ville, sont chacun en ce qui le concerne, propriétaires des caméras installées sur les bâtiments ou installations leur appartenant. Chaque caméra a fait l'objet au préalable d'une autorisation délivrée par la Préfecture.

Les images sont enregistrées et stockées pendant 1 mois sur un disque dur et peuvent être visionnées en Mairie par du personnel municipal dûment habilité, sur réquisition officielle des services de police ou de gendarmerie.

Un contrat de maintenance préventive du logiciel a été passé à effet du 01/01/2019, avec la Société VIATECH SOLUTIONS pour les missions suivantes :

- la mise en place d'un logiciel de supervision SNMP pour la veille technologique
- La mise en place d'une hot line technique et de télémaintenance avec une assistance téléphonique
- une maintenance préventive vidéo et une visite annuelle préventive au niveau des caméras et de l'enregistreur

Les coûts financiers induits tant par la maintenance préventive que suite à une panne du logiciel de vidéosurveillance enregistreur, seront répartis selon le nombre de caméras pour chacune des structures au 1^{er} janvier 2019, soit 38 caméras à cette date.

Pour l'année 2019, le montant total de la maintenance préventive est de 5 400€ HT selon la répartition financière fixée au prorata du nombre de caméras au 01/01/2019 :

ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CAMERAS	%	PARTICIPATION FINANCIERE
Ville d'Héricourt	22	58%	3 132€ HT
CCPH	11	29%	1 566€ HT
SYTEVOM	5	13%	702€ HT
TOTAL	38	100%	5 400€ HT

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir à cet effet, entre la Ville d'Héricourt, la CCPH et le SYTEVOM.

Cette convention sera revue par voie d'avenant chaque année, en fonction de la variation du nombre de caméras ainsi que du coût du contrat de maintenance.

A noter qu'à ce jour notre dispositif héberge 44 caméras implantées sur les sites suivants :

- Centre Simone Signoret
- Skate park
- Rue De Gaulle
- City Stade des Polognes
- Salle Wissang
- Musée Minal
- Gymnase André Girard
- Dojo et Halle Marcel Cerdan
- Périscolaire Cadet Rousselle
- Communauté de Communes
- Médiathèque
- Ecole de Musique
- Gymnase Champ de Foire

- La Cavalerie
- La déchetterie

Le bassin d'apprentissage, l'aire de jeux de St Valbert, l'espace Jean Ferrat aux Chenevières et le parc urbain de la Lizaine vont être équipés prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec la CCPH et le SYTEVOM

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 25 juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°058/2019

ND

Objet : Actions jeunesse citoyenne des vacances de février et avril 2019

Le Maire expose que durant les vacances de février 2019, 10 jeunes ont participé à une action jeunesse citoyenne du 18 au 22 février. Dans un but de sensibilisation à la sécurité routière et aux piétons, 9 silhouettes d'enfants ont été réalisées sur des supports en bois avec l'accompagnement artistique et technique de M. GRUX.

Ces panneaux viennent compléter les silhouettes déjà présentes à Héricourt.

L'action a été complétée d'une séance de sensibilisation animée par l'association de Prévention Routière en direction des participants.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement d'une bourse éducative d'un montant individuel de 160€, soit un montant total de 1 600€ aux jeunes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE	VILLE	Date début	Date fin
AGHMARI	ALI	18 RUE DE LA TUILLERIE	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
EL AMRI	CHERYNNE	64 FB DE MONTBELIARD	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
REBERT	LISA	12 RUE MEQUILLET	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
HOUN	TIMOTHEE	8 RUE DE LA TOUR	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
LEVEVRE	LUCIE	1 RUE BLAISE PASCAL	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
MLIOUED	RANIA	59 RUE BEL AIR	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
OMRI	RACHIDA	8 RUE J.B CLEMENT	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
ODIN	MAXENCE	5 RUE MARCEL Ayme	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
REBERT	JULIETTE	12 RUE MEQUILLET	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019
YAHA	LOUISA	4 RUE DE L'ANCIEN COUVENT	70400	HERICOURT	18/02/2019	22/02/2019

Le Maire expose que du 15 au 19 avril dernier, une dizaine de jeunes ont participé à un chantier de rafraîchissement de la façade extérieure du vestiaire du Stade de la Lizaine dans le cadre d'une action jeunesse citoyenne.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement d'une bourse éducative de 160€ à chacun des participants pour un montant total de 1 600€ selon le tableau ci-après :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE	VILLE	Date début	Date fin
TAAMOURT	BACHIR	30 AVENUE DE ST VALBERT	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
BICAJ	ALBAN	95 AVENUE JEAN JAURES	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
SAINDOU	WILL	6 RUE JB CLEMENT	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
JOLY	MANON	3 RUE HAGUENAU	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
VOIROL	MONELLE	1 IMPASSE BONHOTAL	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
SAROUT	MANARE	1 BIS IMPASSE BONHOTAL	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
KOSE	MEVLUTE	6 IMPASSE JEANNE WEHRLE	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
MOREL	ELEONORE	57 RUE BEL AIR	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
BROWN	LIYLY MAY	4 RUE MEQUILLET	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019
MOKADYM	ANIS	17 RUE JPh RAMEAU	70400	HERICOURT	15/04/2019	19/04/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'une bourse éducative d'un montant individuel de 160€ à chacun des jeunes ayant participé aux Actions Jeunesse Citoyenne du mois de février et du mois d'avril 2019, selon les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 25 juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°059/2019

ND

Objet : Lotissement La Craie/ Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2018

Le Maire expose que la Ville a confié à SEDIA (ex SOCAD), par convention de concession en date du 08 juillet 2011, **le soin d'aménager 12 hectares au lieu-dit La Craie** sur une superficie de terrain de 19 hectares dont plus de 68 % appartenaient à la Ville d'Héricourt au départ.

Cette concession a été signée **pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021** sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Equipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015. A ce jour, les 30 lots qui ont fait l'objet de cette première tranche sont vendus ou réservés.

Au cours de l'année 2018, **5 actes de vente** ont été signés et 3 font actuellement l'objet d'un compromis de vente. Depuis 2019, 3 lots ont été vendus dont les lots 27 et 28 à Habitat 70 représentant à eux seuls 6 parcelles. Au total, **15 parcelles** ont trouvé preneur depuis 2018.

Le bilan 2018 arrêté au 31 décembre 2018, fait apparaître un cumul des dépenses de 2 074 013€ contre 1 505 374€ de recettes propres à l'opération, soit un déficit de **568 639€**. Il est toutefois important de préciser que le déficit constaté ne correspond pas à un réel déficit dans la mesure où le bilan au 31/12/2018 intègre les acquisitions et les frais d'études réalisées de manière anticipée pour les tranches 2 et 3, et ce pour un montant total de **723 274 €**.

Le bilan prévisionnel définitif de cette première tranche - après finalisation notamment des travaux de voirie, encaissement des dernières cessions et consolidation de l'avance de 450 000 € en participation - fait apparaître un déficit de **532 177 €**.

Ce déficit de la tranche 1 cumulé à la participation estimée de la Ville pour les tranches 2 (110 669 €) et 3 (201 056€) porterait l'engagement de la Ville à **843 902€**.

Au final, toutes tranches confondues, le montant total des participations financières de la Ville au titre de l'opération s'élèverait à **1 902 842€**, étant entendu qu'aucun engagement de n'a été pris sur la réalisation des tranches 2 et 3. Une réflexion est actuellement en cours sur le sujet avec la SEDIA :

- **608 940€** versés au 31 décembre 2018 :
 - o avance de 75 000€,
 - o versement d'une participation complémentaire de 150 000€ liée à la décision de diminuer le prix de vente des lots individuels de 82.96€ HT/m² à 70 € HT/m²
 - o reversement au budget de l'opération du manque à gagner lié à la cession des parcelles 27 et 28 à Habitat 70, soit 106 505€ HT
 - o Compensation du manque à gagner lié à la cession de 10 parcelles, soit 124 479.52€ HT et versement d'une compensation de 152 955€ correspondant à l'acquisition des terrains Roth et Pleignet/Valcher
- **450 000€** en 2019 au titre de la Consolidation de l'avance de 450 000€ en 2019. Pour rappel cette dépense a donné lieu à l'encaissement d'une recette du même montant au moment de son versement
- **532 177€** : Déficit prévisionnel de la Tranche 1
- **311 725€** : Participations prévisionnelles des Tranche 2 et 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu d'une voix contre de Mme Sylvie DAVAL,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité 2018 arrêté au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** la SEDIA à transformer l'avance de 450 000€ en participation définitive
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de concession actant le nouveau bilan financier prévisionnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 25 juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°060/2019

ND

Objet : Modification de la carte scolaire : accueil des enfants de Chagey en classes de CM1 et CM2 au Groupe Scolaire G. Poirey

Le Maire expose que pour assurer de façon pérenne la scolarité des enfants de CM1 et CM2, à la rentrée de septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Chagey, en accord avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, s'est prononcé favorablement le 8 avril dernier quant à la scolarisation de ces élèves à Héricourt.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier notre carte scolaire en vue d'accueillir ces enfants au groupe scolaire G. Poirey à compter de la prochaine rentrée scolaire, ce qui permettra de lever la menace de fermeture d'une classe dans cet établissement.

En ce qui concerne le transport scolaire, nous avons saisi le 28 mai dernier le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, afin qu'il l'organise matin/midi et soir dans le cadre de sa compétence « transports scolaires », sachant que les horaires de l'école Poirey demeurent inchangés, à savoir :

- 8H15/11H15 – 13H15/16H15

A ce jour, 7 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions du Front de Gauche et Républicain, de l'Opposition de Droite et M. Jean-Philippe CLEMENT,

- **DECIDE** d'accueillir les enfants de Chagey devant être scolarisés en classes de CM1 et CM2 à Héricourt au sein de l'école G. Poirey à compter de septembre 2019,
- **DECIDE** de modifier la carte scolaire en conséquence

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 juin 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°061/2019

ND

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : demande d'un fonds de concours « aide au fonctionnement des écoles »

Le Maire expose que dans le cadre de la seconde étape du Pacte Fiscal, un fonds de concours en fonctionnement de 376 000€ est attribué à la Ville d'Héricourt depuis 2012 par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Ce fonds est destiné à soutenir le fonctionnement des écoles primaires de la Ville d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le versement mensuel d'un fonds de concours « aide au fonctionnement des écoles », pour un montant total de 376 000€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 juin 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N° 062/2019

ND

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GENERAL ELECTRIC

Le Maire propose la motion suivante au nom de la Majorité Municipale :

« Mardi 28 mai 2019, la direction de General Electric annonçait un plan de 1 050 suppressions d'emplois en France, dont 792 dans sa branche turbines à gaz basée à Belfort et 250 dans les fonctions supports.

Cette décision crée une vive émotion d'autant plus qu'elle n'a nullement été concertée avec les pouvoirs publics et que quatre ans plus tôt, en rachetant la branche énergie d'Alstom, General Electric promettait la création de 1 000 emplois nets.

Un engagement non tenu, qui valut au groupe le paiement, début 2019, d'une pénalité de 50 millions d'euros (50 000 euros par emploi non créé), venue abonder un fonds de réindustrialisation, comme le prévoyait l'accord passé avec l'Etat lors du rachat signé en 2015. Non seulement GE n'a pas créé ces 1 000 emplois, mais il s'apprête à en détruire autant.

Les conséquences de ce plan social se mesureront bien au-delà du Territoire de Belfort. Par sa proximité immédiate, la Haute-Saône compte à la fois des entreprises sous-traitantes de GE, mais également de nombreux salariés résidant sur le secteur de Champagny, d'Héricourt et plus généralement dans l'Est de notre département.

C'est donc toute une région qui sera impactée par la fermeture du site.

Les Elus de la Majorité Municipale soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà :

- Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan dit de « grand carénage ».
- Une seconde, qui fut celle évoquée par le Ministre de l'économie lors de sa visite du site de Général Electric le 3 juin, consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique.
- Une autre réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique.
- Une dernière passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie

Ces opportunités nécessitent l'intervention des pouvoirs publics pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et plus largement dans le Nord Franche-Comté.

Ainsi, les Elus du Conseil Municipal d'Héricourt s'associent à Belfort et son agglomération, considérant que le plan social projeté par le groupe General Electric impactera directement le tissu économique de notre territoire et qu'il est indispensable de garantir un avenir industriel au site pour préserver notre bassin d'emplois.

Les Elus du Conseil Municipal d'Héricourt apportent leur entier soutien aux salariés dont une partie réside sur notre territoire, et accompagnent les initiatives prises par les élus locaux. Ils demandent également une révision drastique à la baisse du plan social jugé excessif par l'ensemble des pouvoirs publics. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sachant que les Elus du Front de Gauche et Républicain n'ont pas pris part au vote,

- **ADOPTÉ** la présente motion de soutien aux salariés de General Electric.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 27 juin 2019
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°063/2019
 VW/0020032

Objet : Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2019/2020

- **Centre Socioculturel Simone Signoret**
- **Manifestations culturelles**

Le Maire expose que comme chaque année à pareille époque, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'évolution **des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire.

Le premier point de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « **Activités Clubs** » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « **Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles** » sont maintenus. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la **carte d'usager, prestations diverses** (vente de boissons, friandises, repas...) restent également à leur valeur 2018-2019.

A noter qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, la **Carte Avantage Jeunes** d'un coût de 8 € sera offerte par la Ville d'Héricourt. Cette carte destinée aux jeunes de moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

Application au 1^{er} Septembre 2019

		Pour mémoire 2018-2019	Proposition 2019-2020
CARTE D'USAGER		Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans		3,00	3,00
Adulte		7,00	7,00
Famille		13,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective), nécessaire pour toute activité

ACTIVITES CLUBS	Pour mémoire 2018-2019		Proposition 2019-2020	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Tarif de base	2 ^{ème} inscrip. (-10 %)	Tarif de base	2 ^{ème} inscrip. (- 10 %)
HERICOURTOIS				
Adulte				
<i>Tarif A</i>	68,00	61,00	68,00	61,00

Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes NON HERICOURTOIS Adulte Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur possesseur carte Avantages Jeunes	Tarif B	40,50	36,00	40,50	36,00
	Tarif A	40,50	36,00	40,50	36,00
	Tarif B	23,50	21,50	23,50	21,50
	Tarif A	89,00	80,00	89,00	80,00
	Tarif B	52,50	47,00	52,50	47,00
	Tarif A	52,00	47,00	52,00	47,00
	Tarif B	31,00	28,00	31,00	28,00
	HERICOURTOIS				
	Tarif C unique	13,00	----	13,00	----
	NON HERICOURTOIS				
Tarif C unique	22,00	----	22,00	----	

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

BAREME QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 € à 12 039 €	1	Tarif de base
de 12 040 € à 27 519 €	2	+ 15 %
de 27 520 € à 50 649 € de 0 à 50 649 € (Personnes extérieures à Héricourt)	3	+ 30 %
de 50 650 € à 73 779 €	4	+ 35 %
Plus de 73 779 € Non présentation de l'avis d'imposition	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers/nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2018-2019	Proposition 2019-2020
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE/SORTIE PONCTUELLE					
	QF de 0 à 590 €	591<QF>700	701<QF>1200	1201<QF>1500	QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 5 et 6.50 €/jour	Bons vacances 3, 4 et 5 €/jour	Bons vacances 3€/jour	Aucun bon vacances	
Activité < ou égale à 20 €	11.00	12.00	13.00	14.00	16.00
Activité < ou égale à 40 €	16.00	17.00	18.00	19.00	22.00
Activité >à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	22.00	23.00	24.00	25.00	27.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 501 € sera appliqué
Les bons vacances seront déduits sur présentation du document de la CAF « Aide au temps libre »

Le second point de ce rapport concerne les tarifs des **manifestations culturelles**.

Le dernier ajustement est intervenu en 2015 et il est proposé de maintenir ces tarifs à leur valeur 2018-2019

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Application au 1^{er} Septembre 2019

	Pour mémoire 2018-2019	Proposition 2019-2020
SPECTACLES		
Tarif normal	11,50	11.50
Tarif réduit	6,00	6,00
- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt Gratuité pour les moins de 12 ans		
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00
Boissons	1,00	1,00
Friandises	1,00	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret et des manifestations culturelles ci-dessus pour une application au 1^{er} Septembre 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 26 Juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N° 064/2019

Objet : Renouvellement urbain du quartier des Chenevières : demande de subventions

Le Maire expose que dès 1998, la Ville d'Héricourt et l'OPAC 70, conscients de la nécessité de repositionner le quartier des Chenevières au sein de la Ville d'Héricourt, de restructurer et de dédensifier les espaces ont souhaité s'engager dans un programme de renouvellement urbain.

Parallèlement à une mission de maîtrise d'œuvre sociale, des études d'architecture et d'urbanisme avaient été diligentées afin de définir les objectifs à atteindre, concentrés sur les axes suivants :

Mieux inscrire le quartier dans la Ville

- en le reliant aux quartiers limitrophes,
- en confortant les chemins piétons,
- en intégrant les problèmes des transports urbains,
- en implantant des équipements pouvant attirer un public extérieur au quartier.

Donner un sens et une logique aux espaces libres du quartier

- En prenant en compte l'impact des démolitions d'immeubles,
- En créant un maillage des rues à l'échelle du quartier et en relation avec les immeubles desservis,
- En hiérarchisant et requalifiant les espaces publics,
- En différenciant et limitant les espaces publics des espaces privatifs de pied d'immeubles appropriables par les locataires.

C'est ainsi qu'au cours de ces 19 dernières années, de nombreuses réalisations ont vu le jour :

- Démolition et reconstruction d'immeubles et de garages
- Organisation, amélioration des pieds d'immeuble des logements collectifs
- Construction d'équipements collectifs et de services
- Sécurisation des automobilistes et des piétons
- Action en faveur de l'environnement

Dans la continuité de ce qui a été entrepris et dans le respect des objectifs initiaux, la Ville d'Héricourt entend poursuivre son action de valorisation sur le périmètre de ce quartier axée sur l'aménagement des espaces publics, le développement du lien social, la protection de l'environnement.

Une étude a donc été confiée au Cabinet Itinéraires Architecture afin d'analyser la situation et d'élaborer des propositions d'aménagement. Les axes prioritaires d'actions s'orientent vers :

- La réhabilitation de l'existant (aires circulées par les piétons et les voitures, stationnement...)
- La création et l'habillage des voiries, des cheminements et des espaces verts

- L'insertion dans le périmètre d'actions de l'aire de jeux de la Roseraie pour en faire l'Aire de jeux du Quartier

Ces travaux seront réalisés en 2 phases échelonnées sur trois exercices budgétaires pour un montant global de 600 000 €HT auxquels s'ajoutent le coût de l'étude de 25 000 € HT.

Cette opération s'inscrivant dans la politique d'accompagnement de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Renouveau urbain dans les quartiers d'intérêt régional et local » pour lequel une convention tripartite (Conseil Régional/CCPH/Ville d'Héricourt) a été signée en Novembre 2017, il est demandé l'Assemblée d'approuver le programme ainsi que son plan de financement d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES en €HT	625 000	
• Travaux	600 000	
• Honoraires	25 000	
RECETTES	625 000	
▪ Région Bourgogne Franche-Comté	312 500	50 %
▪ FEDER	187 500	30 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	125 000	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions (Opposition de Droite et M. Jean-Philippe CLEMENT)

- **APPROUVE** le programme ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'au titre du FEDER et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le programme au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 26 Juin 2019
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 4 JUILLET 2019

N°065/2019

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

⇒ **Amis de l'Hôpital – Trèvenans**

Le Maire expose que par courrier en date du 19 Avril, l'association « Les Amis de l'Hôpital » dont le siège social est à Trèvenans, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de la soutenir dans ses actions dans les différentes unités de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Par ses interventions, elle apporte réconfort et bien-être aux patients et résidents en organisant des divertissements très appréciés et attendus (visites hebdomadaires, goûters, parenthèses musicales, sorties, après-midi à thème).

Il est proposé de lui attribuer un soutien financier d'un montant de 300 €.

⇒ **Amis du CMPR – Hôpital Bretegnier Héricourt**

Le Maire indique ensuite que dans un souci d'équité, la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 102 € attribuée aux Amis du CMPR Bretegnier sera abondée de 200 €. Cette association œuvre en direction des patients (soutien moral et matériel) présents dans l'établissement. Elle compte environ 210 membres, patients ou ex-patients.

Les fonds récoltés lui permettent l'organisation d'un loto, l'achat de livres et de DVD pour la bibliothèque, le financement de matériels divers et de cadeaux de Noël ainsi que l'organisation d'ateliers.

⇒ **Pôle Enfance ADAPEI**

Enfin, dans le cadre des activités pédagogiques proposées aux enfants qu'il accueille, le Pôle Enfance de l'ADAPEI d'Héricourt organise une manifestation sportive au Stade du Mougnot le 4 Juillet prochain. Destiné à favoriser le vivre-ensemble, trois classes de l'Ecole A. Borey, soit 92 élèves, sont associées au projet.

Le budget présenté pour l'achat de fournitures sportives, de denrées, de matériel pour l'atelier sérigraphie pour la confection de diplômes) est de 350 € et la Ville d'Héricourt est sollicitée à hauteur de 50%.

Il est proposé d'acquiescer à la demande du Pôle Enfance en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 175 €.

⇒ **Olympiades de Physique et de Mathématiques**

Pour terminer, le Maire informe l'Assemblée qu'un groupe de 5 élèves de Terminale S au Lycée Louis Aragon a remporté la première place aux Olympiades Nationales de Physique 2019. Dans la continuité de cet événement, un partenaire organise à destination des finalistes une académie d'été d'expérimentation informatique et mathématique de deux semaines à Oxford (Royaume Uni). Afin de défendre leur titre au niveau mondial et afin d'enrichir son cursus, un élève héricourtois du groupe, à savoir Monsieur Antoine TONDU, souhaite participer à cette formation dont les frais de participation sont de 1 475 € (hors transports et dépenses courantes).

Afin de mener à bien ce projet, cet élève sollicite l'attribution d'un soutien financier qui lui permettrait de participer aux Olympiades du 6 au 18 Juillet 2019.

Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'attribution des subventions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 28 Juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

N°066/2019

VW/00234

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2020

Le Maire expose que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération en date du 03 Octobre 2008, notre collectivité a décidé d'appliquer cette taxe au tarif maximum de référence de droit commun avec exonération des dispositifs publicitaires inférieurs à 12m².

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour une entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2020.

TARIFS MAXIMAUX DE BASE	<i>(par m², par an et par face)</i>
Type de dispositif	2020
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	16.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	32.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50 m ²	48.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m ²	96.00 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	32.00 €
Enseignes à partir de 50 m ²	64.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 5 votes contre (Opposition de droite et M.Jean-Philippe CLEMENT) et 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain,

- **ADOpte** les tarifs maximaux de base ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 26 Juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 4 JUILLET 2019

N°067/2019

Objet : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection

- **Parc Urbain de la Lizaine**
- **Aire de jeux Quartier de Saint Valbert**

Le Maire expose que ces nouveaux programmes font suite à ceux entrepris depuis 2013 aux abords des bâtiments et installations publics à savoir :

- Centre Socioculturel Simone Signoret et Complexe sportif Marcel Cerdan
- Ecole de Musique, Musée Minal, Salle Wissang, Champ de Foire, Roseraie, Cavalerie et Hôtel de Ville
- Espace Jean Ferrat

l'objectif étant la prévention des atteintes aux biens et la sécurité des personnes fréquentant ces installations.

PARC URBAIN DE LA LIZAINE

Dans ce cadre, le Parc urbain de la Lizaine se verra doté d'un dispositif de vidéoprotection qui prendra place sur 2 mâts situés de part et d'autre du site.

Cinq caméras seront installées à une hauteur de pose comprise entre 6 et 8 mètres, avec projecteur infrarouge pour une vision nocturne jusqu'à 50 mètres.

Le coût prévisionnel de l'installation est de 8 900 €HT.

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES en €HT	8 900.00	
• Installation système vidéoprotection	8 900.00	
RECETTES	8 900.00	
▪ Etat DETR	4 450.00	50 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	4 450.00	50 %

AIRE DE JEUX QUARTIER DE SAINT VALBERT

L'aire de jeux située à Saint Valbert ne dispose pas à l'heure actuelle de système de vidéoprotection.

Deux caméras prendront place sur un mat de 12 mètres afin de balayer l'aire de jeux et ses abords, l'alimentation électrique pouvant être prise à l'entrée du site.

Outre la fourniture et la pose du système de vidéoprotection, sont à prévoir la fourniture et pose du mât support des deux caméras, du câble pour amener l'électricité permanente au mât depuis l'entrée du parc. Les fourreaux souterrains sont déjà en place.

Il est prévu d'envoyer le signal vidéo vers le serveur situé à l'Hôtel de Ville depuis le city stade en passant par l'immeuble situé Rue G.Bretegnier sous réserve de l'accord d'Habitat 70 pour la pose d'une antenne relais.

Le coût prévisionnel pour l'installation de cet équipement est de 10 743 €HT.

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES en €HT	10 743.00 €	
• Système de vidéoprotection	4 743.00 €	
• Travaux (fourniture et pose mât, branchement électrique, câble...)	6 000.00 €	
RECETTES	10 743.00 €	
▪ Etat DETR	5 371.50 €	50 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	5 371.50 €	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain)

- **APPROUVE** les programmes ci-dessus ainsi que leurs plans de financement.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ces installations.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer les programmes au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 Juin 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 4 JUILLET 2019

N°068/2019

Objet : Concert spectacle de la chorale du Collège Pierre et Marie Curie à l'Axone 2021 : participation de la Ville d'Héricourt

Le Maire expose que la chorale du Collège Pierre et Marie Curie organise traditionnellement son spectacle de fin d'année à la Cavalerie.

Pour ces 20 ans d'existence, la Chorale ambitionne en 2021 de réserver la salle de l'AXONE pour une représentation unique à laquelle seront conviés les anciens élèves qui ont fait la renommée de ce spectacle.

Le budget prévu pour cette manifestation est évalué à 75 000 €

Aussi, la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes entendent soutenir cette belle manifestation en réservant une subvention de 10 000 € pour chacune des deux collectivités. Un premier versement de 5 000 € interviendrait dès cette année ; le solde sera versé sur la base d'une convention à venir.

Par ailleurs, et dans l'éventualité où l'association ne remplirait pas son objectif de réunir 3 000 spectateurs, la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes se porteraient garants pour un montant total compris entre 5 à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la chorale du Collège dont 5 000 € seront versés dès cette année.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir quant au versement du solde de la subvention
- **S'ENGAGE** sur le versement d'une garantie comprise entre 5 et 10 000 € le cas échéant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 Juin 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°69/2019

Objet : Refus du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire rappelle en préambule que

- Considérant la loi dite NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, avait prévu le transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau potable et assainissement à effet du 1^{er} janvier 2020.
- Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dont la CCPH) qui assouplit les modalités de transfert obligatoire de ces compétences, en prévoyant que les communes membres de la communauté de communes peuvent s'opposer au transfert au 01/01/2020 de ces 2 compétences ou de l'une d'entre elles, dans la mesure où avant le 30 juin 2019, au moins ¼ des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 1/5 de la population totale, délibèrent en ce sens par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019.
- Considérant que les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt peuvent s'opposer au transfert de la compétence Eau Potable et/ou celle de l'Assainissement,
- Considérant que, si une minorité de blocage d'au moins ¼ des communes de la CCPH représentant au 1/5 de la population de la CCPH était atteinte, le transfert obligatoire à la CCPH des compétences Eau potable et Assainissement serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,
- Considérant qu'une absence de délibération du Conseil Municipal avant le 30 juin 2019 vaut accord pour le transfert à la CCPH au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau potable et Assainissement à la CCPH,

Exposé des motifs :

Après un échange de vue entre les Maire exprimé en exécutif communautaire, il en ressort une volonté très majoritaire de ne pas transférer la compétence Eau à la CCPH au 1^{er} janvier 2020. La Ville d'Héricourt a notamment précisé à ce titre, qu'elle n'entendait pas cautionner une augmentation inévitable du prix de l'eau du Syndicat de Champagny compte tenu de son niveau d'endettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu d'un vote contre (Mme Dormoy) :

- **DECIDE** de refuser le transfert de la compétence Eau à la communauté de communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} Janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 juin 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2019

N°70/2019

Objet : Refus du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt

Le Maire rappelle en préambule que

- Considérant la loi dite NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, avait prévu le transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau potable et assainissement à effet du 1^{er} janvier 2020.
- Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dont la CCPH) qui assouplit les modalités de transfert obligatoire de ces compétences, en prévoyant que les communes membres de la communauté de communes peuvent s'opposer au transfert au 01/01/2020 de ces 2 compétences ou de l'une d'entre elles, dans la mesure où avant le 30 juin 2019, au moins ¼ des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 1/5 de la population totale, délibèrent en ce sens par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019.
- Considérant que les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt peuvent s'opposer au transfert de la compétence Eau Potable et/ou celle de l'Assainissement,
- Considérant que, si une minorité de blocage d'au moins ¼ des communes de la CCPH représentant au 1/5 de la population de la CCPH était atteinte, le transfert obligatoire à la CCPH des compétences Eau potable et Assainissement serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,
- Considérant qu'une absence de délibération du Conseil Municipal avant le 30 juin 2019 vaut accord pour le transfert à la CCPH au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau potable et Assainissement à la CCPH,

Exposé des motifs :

Après un échange de vue entre les Maire exprimé en exécutif communautaire, il en ressort que pour ce qui est de la compétence assainissement, la position de la Ville d'Héricourt est plus contrastée que celle liée au transfert de la compétence Eau à la CCPH.

En effet, trois aspects rentrent en ligne de compte :

- la vétusté des stations d'épuration et la nécessité de réaliser des travaux importants
- l'impact du transfert de cette compétence sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- L'attente des conclusions de l'étude menée sur le sujet par le Cabinet KPMG

Une période d'observation s'avère nécessaire avant toute prise de décision définitive. Il n'est pas exclu qu'un nouveau questionnement intervienne à échéance 2021-2022. Dans l'immédiat, la Ville d'Héricourt ne souhaite pas transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2020 mais ne l'exclut pas pour autant à moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu d'un vote contre (Mme Dormoy) :

- **DECIDE** de refuser le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} Janvier 2020
- **PRECISE** qu'au terme de la période d'observation nécessaire les conditions du transfert pourront être réexaminées avant l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 26 juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2019

N° 71/2019

Objet : Recherche et réduction de micropolluants - Demande de subvention

Le maire expose que la directive européenne "substances prioritaires" 2013/39/CE, et, à l'échelle nationale, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs ciblent notamment la présence de substances dangereuses dans l'eau

Héricourt a conduit dans les années 2011, 2012 une **recherche initiale**. Il s'agissait alors de savoir s'il y avait des micropolluants dans nos eaux rejetés par la station (donc à l'**aval**) et si oui lesquels. Aucun dépassement n'avait alors été identifié mais 12 substances furent considérées présentes significativement Elles ont fait l'objet d'une **surveillance régulière** entre 2013 et 2015 afin d'observer l'évolution des concentrations et de déterminer si les présences étaient ponctuelles ou chroniques.

Il convient de passer à une 3^e phase **où est recherchée l'origine de ces substances**. C'est l'objet du diagnostic **amont** de la station d'épuration qui devra également proposer des actions préventives ou correctives.

Ce diagnostic se décline en deux volets : une première partie a déjà été conduite en liaison avec notre délégataire principalement sur plans, zonage et travail sur les codes NAF pour les activités économiques susceptibles d'employer les substances présentes.

Au terme de celle-ci, seuls le zinc et l'arsenic devaient dans un premier temps faire l'objet d'investigations nouvelles, mais ces recherches pouvaient être étendues ultérieurement aux 12 substances surveillées. Aussi, et quand bien même nous sommes dans la norme, nous avons décidé de porter nos analyses sur les 12 substances.

Le coût de cette prestation étant évalué à 19 000 € HT, nous sollicitons l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la RSDE étendue aux 12 substances sous surveillance;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 26 juin 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°072/2019

BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et de l'animation des clubs initiés par le Centre Socioculturel Simone Signoret, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour une période déterminée du 30 septembre 2019 au 26 juin 2020 inclus.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1^o, permet le recrutement d'agents contractuels précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions (M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, Mme Catherine DORMOY, M. Jean-Philippe CLEMENT),

DECIDE le recrutement pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 30 septembre 2019 au 26 juin 2020 inclus :

- Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8/35^{ème}. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la

base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

- Dans le cadre de l'animation des clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret, 8 emplois non permanents d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, dont le temps de travail pourra être établi au maximum à hauteur du temps complet. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du grade retenu après prise en compte des critères suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue et l'expérience professionnelle.

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27/06/2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°073/2019
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Protection sociale complémentaire, renouvellement de la convention de participation

Le Maire expose que les agents et les retraités de la Ville, du CCAS, de la CCPH et du SIVU des 5 communes du pays d'Héricourt bénéficient à ce jour d'un contrat collectif de mutuelle complémentaire santé souscrit auprès de la MMC avec adhésion facultative via une convention de participation prévu par le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les bénéficiaires de la protection sociale complémentaire sont tous les agents et les retraités de la collectivité.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

La labellisation pour laquelle la collectivité n'a aucune procédure de sélection à mettre en place :

- les agents peuvent souscrire de façon individuelle au contrat labellisé de leur choix,
- la collectivité verse sa participation aux agents ayant souscrit un contrat labellisé sur production d'une attestation de leur assureur.

La convention de participation après une procédure de mise en concurrence :

- la collectivité sélectionne après avis du comité technique un seul contrat par un appel à concurrence et sur la base d'un cahier des charges,
- la convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an,
- les agents adhèrent s'il le souhaite au contrat collectif souscrit par la collectivité,
- la collectivité verse sa participation uniquement aux agents qui ont adhéré au contrat collectif.

Il vous est proposé de renouveler la procédure de convention de participation.

En effet cette procédure apparaît comme la plus favorable pour les agents car elle permet :

- d'élaborer un contrat de groupe sur mesure spécifique à la collectivité (labellisation = contrat standard),
- de négocier au mieux les prix et les garanties avec les assureurs (labellisation = impossibilité de négocier),
- une équité entre les agents, mêmes garanties, rapport cotisation/participation identique (labellisation = une participation identique pour des garanties différentes).

Un avis d'appel public à la concurrence sera donc lancé courant juillet avec l'aide de la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67), celui-ci sera commun à la Ville, au CCAS, à la CCPH et aux communes membres intéressées.

Le cahier des charges reprendra les garanties actuelles avec l'intégration des modifications applicables au 1^{er} janvier 2020.

Les membres du Comité Technique ont émis à l'unanimité lors de la séance du 20 juin 2019, un avis favorable quant à la procédure de renouvellement de la convention de participation.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions (M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, Mme Catherine DORMOY, M. Jean-Philippe CLEMENT),

DECIDE de retenir comme procédure la convention de participation

AUTORISE le Maire à lancer la mise en concurrence en commun avec le CCAS la CCPH et les communes membres intéressées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27/06/2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2019

N°074/2019
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Mutuelle, groupement de commande

Le Maire expose que L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics prévoit qu'il peut être constitué des groupements de commandes entre les collectivités territoriales afin de coordonner la passation de leurs marchés publics dans un souci de rationalisation des coûts et d'homogénéisation.

Afin d'en définir les modalités de fonctionnement, une convention doit être établie.

La convention vise à approuver un groupement de commandes entre la Ville d'Héricourt, le CCAS d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et aux communes membres intéressées afin de procéder au renouvellement de la convention de participation de la mutuelle des agents.

S'agissant d'un projet global, la Ville d'Héricourt a demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une couverture de complémentaire santé dont l'attributaire est la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67) pour un montant d'honoraires de 3700 €HT déplacements inclus. La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Ville d'Héricourt prendront à leur charge, à part égale, le coût de la prestation soit 1 850 € HT chacun.

Le CCAS d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et les communes membres, délégueront la conduite de la maîtrise d'œuvre à la Ville d'Héricourt.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions (M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, Mme Catherine DORMOY, M. Jean-Philippe CLEMENT),

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la Ville d'Héricourt et le CCAS d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et les communes membres en vue du renouvellement de la convention de participation de la mutuelle des agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir permettant la préparation du renouvellement de la convention de participation de la mutuelle des agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27/06/2019

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{ER} JUILLET 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUIN 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Location immeuble	AG N° 170/2019/AG/NJ/07122
2	Reprise de concessions temporaires cimetière Héricourt – Annule et remplace arrêté n° 158/2019	AG N° 181/2019/MD/SV/002050
3	Indemnisation de sinistre	AG N° 205/2019/HL/002007

N° 170/2019
AG/ NJ/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 19 rue de la 5^{ème} DB à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur Jérémy ROUSSEAU, à titre précaire et révocable, un appartement de type F4 sis au rez-de-chaussée du 19 rue de la 5^{ème} DB à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 315.21 € (trois cent quinze euros et vingt et un centimes), révisable annuellement le 1^{er} juillet en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2019, soit 129.38. La première révision du loyer interviendra le 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : La présente location prendra effet le 15 juin 2019. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 15 septembre 2019, trois mois étant nécessaires au preneur pour effectuer les travaux d'aménagement et de rafraîchissement (installation VMC, peinture, tapisserie, etc...). La présente location est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur Jérémy ROUSSEAU s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 5 juin 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JUIN 2019

N° 181/2019
MD/SV 002050

Objet : Reprise de concessions temporaires cimetièrre Héricourt – **Annule et remplace arrêté n° 158/2019**

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du cimetière,
- CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière d'Héricourt, à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,
- Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

ARRETE

Article 1 : les concessions temporaires mentionnées aux emplacements ci-dessous sont arrivées à expiration et font l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 3 juin jusqu'au 3 octobre 2019 :

Emplacements carré A : 59 - 70 - 91

Emplacements carré B : 16 – 49 - 56 - 68 - 73 - 77 - 85 – 92 - 95

Emplacements carré C : 55 – 60 – 61 – 63 – 72 – 95 – 107 – 111

Emplacements carré D : 7 – 13 – 14 – 54 – 62 – 64 – 65 – 68 – 71 – 77 – 79 – 84 – 88 -96 – 105 – 115 – 116 – 119 – 120 – 121

Emplacement carré H : 61

Article 2 : Ces opérations seront effectuées par l'entreprise HOFFARTH. Le matériel ainsi que les engins de chantier pourront être laissés sur place, le temps des travaux.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, l'entreprise HOFFARTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à Héricourt, le 7 juin 2019
Le Maire
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 205/2019

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 18 juin 2018, Monsieur GOUVIER, en manœuvrant son camion a heurté et détruit un mât d'éclairage public, rue des Etrimolets à Bussurel.

Le remplacement effectué par l'entreprise BAUMGARTNER s'est élevé à **1 771.80 € TTC**.

Notre recours a abouti et l'assureur de M. GOUVIER, le Crédit Mutuel, nous propose un règlement de 1771.80 € TTC, soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 01/19 du 7 janvier 2019 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition de règlement du CREDIT MUTUEL de 1 771.80 €;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de 1 771.80 € du CREDIT MUTUEL relatif au choc d'un Véhicule contre un mât d'éclairage public rue des Etrimolets à Bussurel le 18 juin 2018.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 24 juin 2019

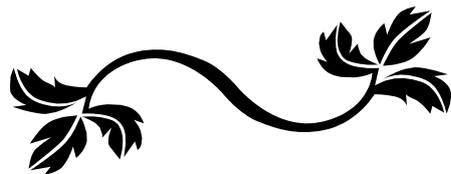
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 JUIN 2019

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2019



06/2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2019

Néant